

Etats financiers annuels de SICAV

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT

POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **9 mai 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Samir LABIDI.

BILAN au 31 Décembre 2017 (Unité : 1000 TND)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille – titres	3-1	52 085,483	46 052,719
a - Actions, Valeurs assimilées et droits rattachés		1 086,215	725,541
b - Obligations et Valeurs assimilées		50 999,268	45 327,178
c - Autres Valeurs		-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		13 075,728	12 597,860
a - Placement monétaires	3-3	6 964,748	8 825,557
b – Disponibilités	3-11	6 110,980	3 772,303
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-
AC 4 - Autres actifs		-	-
Total Actif		65 161,211	58 650,579
PASSIF			
PA 1- Opérateurs créditeurs	3-7	162,592	140,671
PA 2 - Autres créditeurs divers	3-8	41,601	38,332
Total passif		204,193	179,003
ACTIF NET			
CP 1 –Capital	3-5	62 442,160	56 258,341
CP 2 - Sommes distribuables	3-6	2 514,858	2 213,235
a - Sommes distrib.des exercices antérieurs		0,063	0,463
b - Sommes distribuables de l'exercice		2 514,795	2 212,772
ACTIF NET		64 957,018	58 471,576
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		65 161,211	58 650,579

ETAT DE RESULTAT
Période allant du 1er Janvier au 31 Décembre 2017
(Unité: 1000 TND)

	Notes	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
<u>PR 1 - Revenus du portefeuille – titres</u>	3-2	2 500,788	2 038,657
a - Dividendes		65,603	98,329
b - Revenus des obligations et valeurs assimilés		2 435,185	1 940,328
c - Revenus des autres valeurs		-	-
<u>PR 2 - Revenus des placements monétaires</u>	3-4	999,332	1 090,812
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		3 500,120	3 129,469
<u>CH 1 - Charges de gestion des placements</u>	3-9	572,396	549,169
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 927,724	2 580,300
<u>PR 3 - Autres produits</u>		-	-
<u>CH 2 - Autres charges</u>	3-10	306,482	118,138
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 621,242	2 462,162
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</u>		- 106,447	- 249,390
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 514,795	2 212,772
<u>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		106,447	249,390
* Variation des +/- values potentielles sur titres		-12,246	- 14,412
* +/- values réalisées sur cession des titres		31,138	7,758
* Frais de négociation de titres		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 640,134	2 455,508

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017

(Unité : 1000 TND)

	Période du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Période du 01/01/2016 Au 31/12/2016
AN 1 - Variation de l'Actif Net résultant des opérations d'exploitation		
a - Résultat d'exploitation	2 621,242	2 462,162
b - Variation des +/- values potentielles sur titres	-12,246	-14,412
c - +/- values réalisées sur cession de titres	31,138	7,758
d - Frais de négociation de titres	-	-
AN 2 - Distribution des dividendes	2 514,003	2 446,004
AN 3 - Transaction sur le capital		
a – Souscriptions	39 840,436	47 611,500
* Capital	38 410,100	46 052,000
* Régularisation des sommes non distrib	5,861	-2,346
* Régularisations des sommes distrib	1 424,475	1 561,846
b – Rachats	33 481,125	38 817,833
* Capital	32 243,000	37 577,400
* Régularisation des sommes non distrib	8,034	-4,516
* Régularisation des sommes distrib	1 230,091	1 244,949
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 485,442	8 803,171
AN 4 - Actif Net		
a- En début de l'exercice	58 471,576	49 668,404
b - En fin de l'exercice	64 957,018	58 471,576
AN 5 - Nombre d'actions		
a - En début d'exercice (mille actions)	562,577	477,831
b - En fin de d'exercice (mille actions)	624,248	562,577
VALEUR LIQUIDATIVE DEBUT DE L'EXERCICE (EN DINAR)	103,935	103.946
VALEUR LIQUIDATIVE FIN DE L'EXERCICE (EN DINAR)	104,056	103,935
TAUX DE RENDEMENT	3,90%	3,77%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETEES AU 31/12/2017
(Unité 1000 Dinars Tunisiens)

1 - Référentiel d'élaboration des états financiers :

Les états financiers annuels arrêtés au **31/12/2017** sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Principes comptables appliqués :

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titre à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents:

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont comptabilisées en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en comptes en résultat à la date de détachement du coupon.

2-2 Evaluation des placements:

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilés sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transaction ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions du marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiées en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilés de la Société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que « somme non distribuable ». Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leurs prix d'acquisition.

2-3 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3 - Notes sur les éléments du bilan et de l'état de résultat

3 - 1 Note sur le portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2017** à **52.085.483** Dinars. L'état du portefeuille titre se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
Titres émis par le Trésor	14.200	14.200.000	14.588.937	22,39%	22,46%	
BTA 5,5% octobre 2018	5.000	5.000.000	5.030.089	7,72%	7,74%	
BTA 5,50% mars 2019	9.200	9.200.000	9.558.848	14,67%	14,72%	
Titres émis par des sociétés	517.000	35.360.292	36.410.331	55,88%	56,05%	
AMEN BANK 2011-1	20.000	800.000	810.375	1,24%	1,25%	-
AMEN BANK SUB 2009 (A)	5.000	233.200	235.793	0,36%	0,36%	-
EO ATL 2013-1	20.000	1.200.000	1.245.428	1,91%	1,92%	BBB.
EO ATL 2013-2	5.000	300.000	302.225	0,46%	0,47%	BBB.
ATTIJARI BANK 2010	13.000	185.692	193.458	0,30%	0,30%	-
BH 2009	5.000	269.000	269.031	0,41%	0,41%	BBB-
BH 2013-1 FIXE 6.8%	10.000	428.000	439.929	0,68%	0,68%	BBB-
BH.2013-1VAR TMM+1.8%	10.000	428.000	439.534	0,67%	0,68%	BBB-
CHO 2009	2.000	50.000	50.006	0,08%	0,08%	BIAT
STB 2010-1 (B)	10.000	533.100	550.687	0,85%	0,85%	-
STB SUB 2011	30.000	856.500	895.320	1,37%	1,38%	-
TUNISIE LEASING 2012-2	20.000	400.000	419.387	0,64%	0,65%	BBB+
EO MODERN LEASING 2012	25.000	1.500.000	1.567.742	2,41%	2,41%	BBB
UIB 2011-1 catégorie B	20.000	1.400.000	1.424.744	2,19%	2,19%	-
EO UIB 2012-1	20.000	856.800	898.918	1,38%	1,38%	-
AIL 2013-1	15.000	300.000	309.896	0,48%	0,48%	A+

Désignation du titre	Nombre De titres	Coût D'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif	% Actif net	Note / Garantie
UBCI 2013-1	10.000	600.000	619.226	0,95%	0,95%	-
CIL 2014/2	5.000	300.000	316.791	0,49%	0,49%	BBB-
TUNISIE FACTORING 2014-1	10.000	600.000	635.081	0,97%	0,98%	BBB.
Hannibal LEASE 2015-1	2.000	120.000	124.982	0,19%	0,19%	BB.
Hannibal LEASE SUB 2015-1	5.000	300.000	301.878	0,46%	0,46%	B
ATTIJARI BANK SUB 2015	15.000	900.000	909.196	1,40%	1,40%	-
Hannibal LEASE 2015-2	5.000	400.000	418.712	0,64%	0,64%	BB
CIL 2016/1	10.000	800.000	830.247	1,27%	1,28%	BBB-
ATL 2015-2	10.000	800.000	840.767	1,29%	1,29%	BBB
UNIFACTOR 2015	5.000	400.000	419.772	0,64%	0,65%	BB
HANNIBAL LEASE 2016-1	10.000	800.000	825.084	1,27%	1,27%	BB
ATL 2016-1	10.000	800.000	824.723	1,27%	1,27%	BBB
ATTIJARI LEASING 2016-1	10.000	800.000	821.173	1,26%	1,26%	BB+
AMEN BANK SUB 2016-1	20.000	2.000.000	2.013.479	3,09%	3,10%	-
Hannibal LEASE 2016-2	20.000	2.000.000	2.011.700	3,09%	3,10%	BB
TUNISIE LEASING SUB 2016	10.000	1.000.000	1.050.972	1,61%	1,62%	BB+
EO BTE 2016	10.000	1.000.000	1.055.307	1,62%	1,62%	-
UIB SUB 2016	10.000	1.000.000	1.058.389	1,62%	1,63%	-
TUNISIE LEASING 2017/1	20.000	2.000.000	2.071.119	3,18%	3,19%	BBB+
BNA SUB 2017-1	10.000	1.000.000	1.036.405	1,59%	1,60%	-
AMEN BANK SUB 2017-1	10.000	1.000.000	1.040.708	1,60%	1,60%	-
ATTIJARI LEASING 2016-2	20.000	2.000.000	2.104.609	3,23%	3,24%	BB+
ATL Subordonné 2017	15.000	1.500.000	1.519.999	2,33%	2,34%	BB
ATB Subordonné 2017	10.000	1.000.000	1.000.598	1,54%	1,54%	-
HL 2017-03	15.000	1.500.000	1.503.526	2,31%	2,31%	BB
Tunisie Leasing 2017-2	10.000	1.000.000	1.003.415	1,54%	1,54%	BBB+
Titres OPCVM	10.555	1.090.776	1.086.215	1,67%	1,67%	
SICAV BH OBLIGATAIRE	10.555	1.090.776	1.086.215	1,67%	1,67%	-
Total du portefeuille-titres.		50.651.068	52.085.483	79,93%	80,18%	

La valeur des BTA au 31/12/2017 inclus le reliquat de la décote à amortir pour une valeur de 11.839 Dinars.

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « portefeuille titres » sont indiqués ci-après :

Désignation	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus ou moins-value latente	Valeur à la fin de l'exercice	Plus ou moins valu réalisés
Solde au 31/12/2016	44.848.514	1.184.683	19.522	46.052.719	
Acquisitions de l'exercice					
Obligations	11.000.000			11.000.000	
Titres OPCVM	9.665.583			9.665.583	
Remboursements et cessions de l'exercice					
Remboursement des Obligations	-5.569.769			- 5.569.769	
Cession de titres OPCVM	-9.293.260			- 9.293.260	31.138
Variation des plus ou moins-values latentes			- 12.246	- 12.246	
Variation des intérêts courus		242.456		242.456	
Solde au 31/12/2017	50.651.068	1.427.139	7.276	52.085.483	31.138

3-2 Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **2.500.788 DT** pour la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017**, contre un montant de **2.038.657 DT** pour la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016** et se détaillent ainsi :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Revenus des BTA	627.015	626.515
Revenues des titres OPCVM	65.603	98.329
Revenus des obligations	1.808.170	1.313.813
Total	2.500.788	2.038.657

3-3 Note sur les placements monétaires :

Les placements monétaires s'élèvent au **31-12-2017** à **6.964.748 DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Coûts d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% actif	Emetteur
CD 291217/280118 HL (9%,30j)	994.045	994.640	1,53%	HANNIBAL LEASE
CD 101217/090118 ML (7,90%,30j)	1.492.152	1.497.907	2,30%	MODERN LEASING
CD 151217/140118 ML (7,90%,30j)	2.486.919	2.494.332	3,83%	MODERN LEASING
CD 261217/060318 UNIFACTOR (7,90%,70j)	1.975.794	1.977.869	3,04%	UNION FACTORING
Total	6.948.910	6.964.748	10,69%	

3-4 Note sur les revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste représente le montant des intérêts courus sur les certificats de dépôt et les placements à terme. Il totalise pour la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017** un montant de **999.332DT** contre un montant de **1.090.812DT** pour la période allant du **01-01-2016** au **31-12-2016**.

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Intérêts des placements à terme	237.903	289.837
Intérêts des certificats de dépôts	761.429	800.975
Total	999.332	1.090.812

3-5 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017** ainsi que les mouvements sur le capital au cours la période comparative allant du **01-01-2016** au **31-12-2016** se détaillent ainsi :

Libellé	2017	2016
Capital au 1er Janvier		
Montant	56.258.341	47.788.224
Nombre d'actions	562.577	477.831
Nombre d'actionnaires	652	596
Souscriptions réalisées		
Montant (nominal)	38.410.100	46.052.000
Régl des sommes non distribuables	5.861	-2.345
Nombre d'actions émises	384.101	460.520
Rachats effectués		
Montant (nominal)	32.243.000	37.577.400
Régl des sommes non distribuables	8.034	-4.516
Nombre d'actions rachetées	322.430	375.774
Autres effets sur le capital		
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-12.246	-14.412
Plus ou moins values réalisés sur cession de titres	31.138	7.758
Frais de négociation de titres		
Capital au 31 Décembre		
Montant	62.442.160	56.258.341
Nombre d'actions	624.248	562.577
Nombre d'actionnaires	826	652

3-6 Sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent aux résultats distribuables de l'exercice et des exercices antérieurs augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscriptions ou de rachats. Le solde de ce poste totalise au **31-12-2017** un montant de **2.514.858 DT** contre un montant de **2.213.235 DT** au **31-12-2016** et se détaille comme suit :

Désignation	31-12-2017			31-12-2016		
	Résultat d'exploitation	Régul	Sommes distribuables	Résultat d'exploitation	Régul	Sommes distribuables
Sommes distribuables exercices antérieurs (Report à nouveau)	56	7	63	393	70	463
Sommes distribuables de l'exercice	2.621.242	-106.447	2.514.795	2.462.162	-249.390	2.212.772
Total	2.621.298	-106.440	2.514.858	2.462.555	-249.320	2.213.235

3-7 Opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste totalise au **31-12-2017** un montant de **162.592DT** contre un montant de **140.671DT** au **31-12-2016** .Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du gestionnaire à payer	25.439	24.824
Rémunération du distributeur à payer	137.153	115.847
Total	162.592	140.671

3-8 Autres créditeurs divers :

Le poste « Autres créditeurs divers » accuse au **31-12-2017** un solde de **41.601 DT** contre un solde de **38.332 DT** au **31-12-2016**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Etat retenues à la source	84	-
Honoraires du commissaire aux comptes	18.825	17.330
Redevances CMF à régler	6.039	5.357
TCL à payer	1.653	645
Jetons de présence	15.000	15.000
Total	41.601	38.332

3-9 Charge de gestion des placements :

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire, du dépositaire et du distributeur calculées conformément aux dispositions des conventions conclues par la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ».

La gestion de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT » est confiée à l'établissement gestionnaire BH INVEST ex SIFIB BH. Celui-ci est chargé des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

La banque de l'Habitat assure les fonctions de dépositaire pour la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de la SICAV.

En contrepartie de ses services, la banque de l'Habitat perçoit une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire.

L'Office Nationale des Postes est désigné distributeur de la « POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT ». Il est tenu d'assurer l'encaissement des montants des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement des montants des rachats aux actionnaires sortants. Le distributeur perçoit une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien.

Le solde de ce poste s'élève pour la période du **01-01-2017** au **31-12-2017** à **572.396DT** contre un montant de **549.169DT** pour la période du **01-01-2016** au **31-12-2016**. Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	101.011	96.912
Rémunération du distributeur	471.385	452.257
Total	572.396	549.169

3-10 Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel ainsi que les rémunérations d'intermédiaires et honoraires, la T.C.L ainsi que l'impôt et taxes et versements assimilés. Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du **01-01-2017** au **31-12-2017** à **306.482DT** contre un montant de **118.138** pour la période du **01-01-2016** au **31-12-2016** et se détaille comme suit :

Désignation	Du 01/01/2017 au 31/12/2017	Du 01/01/2016 au 31/12/2016
Redevances CMF	67.341	64.608
Honoraires du commissaire aux comptes	22.703	22.765
Autres charges AGO amortis	7.863	7.931
T.C.L	8.913	7.834
Jetons de présence	15.000	15.000
Contribution conjoncturelle*	184.662	-
Total	306.482	118.138

* cf. note 3-12

3-11 Disponibilités :

Ce poste enregistre les placements à termes, les dépôts à vue au niveau du compte courant, ainsi que les sommes à l'encaissement. Le solde de ce poste s'élève au **31-12-2017 à 6.110.980 DT** contre un montant de **3.772.303DT** au **31-12-2016** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Dépôts à vue	6.110.980	3.772.303
Placements à terme	-	-
Total	6.110.980	3.772.303

3-12 Evénements exceptionnels:

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'ETAT

L'article 48 de la loi N° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finance pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5 %), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 184.662 D, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et payée au Trésor Public à la fin de cet exercice.

4- Données par action :

Données par action en DT	2 017	2016	2015	2014	2013
Revenus des placements	5,607	5,563	5,707	3,987	5,225
Charges de gestion des placements	0,917	0,976	1,007	0,739	0,990
Revenu net des placements	4,690	4,587	4,700	3,248	4,235
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	0,491	0,210	0,191	0,136	0,195
Résultat d'exploitation(1)	4,199	4,377	4,509	3,112	4,040
Régularisation du résultat d'exploitation	- 0,171	-0,443	- 0,575	0,592	(0,444)
Sommes distribuables de l'exercice	4,028	3,934	3,934	3,703	3,596
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,020	-0,026	- 0,001	0,036	(0,011)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	0,050	0,014	- 0,012	0,021	0,119
Frais de négociation de titres	-	-	-	-	-
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation(2)	0,030	- 0,011	- 0,013	0,057	0,108
Résultat net de l'exercice(1)+(2)	4,229	4,364	4,496	3,169	4,148

Données par action en DT	2 017	2016	2015	2014	2013
Droits d'entrée et droits de sortie	-	-	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	0,030	- 0,011	- 0,013	0,057	0,108
Régularisation du résultat non distribuable	-0,004	0,002	0,006	0,007	(0,020)
Sommes non distribuables de l'exercice	0,026	-0,009	- 0,007	0,064	0,088
Distribution de dividendes	3,934	3,934	3,703	3,596	3,517
Valeur liquidative	104,056	103,935	103,946	103,722	103,550

5-Ratios de gestion des placements :

Libellé	2017	2016	2015	2014	2013
Actif net moyen (en Dinar)	61.714.297	64.604.586	56.623.970	45.573.563	50.000.964
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,93%	0,85%	0,85%	0,85%	0,85%
Autres charges / actif net moyen	0,50%	0,18%	0,16%	0,16%	0,17%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	4,25%	3,81%	3,80%	3,58%	3,47%

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 27 Janvier 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de **LA POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT**, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers, font apparaître un total bilan de 65.161.211 dinars et une somme distribuable de l'exercice 2017 de 2.514.795 dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la Note N° 3-12 des Etats Financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 04 Janvier 2017, la charge encourue par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi N° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 et dont le montant s'élève à 184 662 dinars, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la direction. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes au niveau du système de contrôle interne de la société. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Société.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

3. Autres obligations légales et réglementaires

En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons procédé à l'appréciation du respect par la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT des normes prudentielles prévues par l'article 29 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 et du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 dudit code.

Nous n'avons pas pu vérifier la conformité de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT par rapport au §2 de l'article 29 du code des OPCVM en raison de l'indisponibilité d'informations sur les émissions des certificats de dépôt effectuées par chacun des émetteurs.

En effet, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent détenir plus de 10% d'une même catégorie de valeurs mobilières d'un même émetteur, sauf s'il s'agit de l'Etat, des collectivités locales ou de valeurs mobilières garanties par l'Etat.

Tunis, le 16 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Samir LABIDI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017**

En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de chercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures reconduites :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours de 2009, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- Une première convention, conclue avec BH INVEST, en vertu de laquelle cette dernière assure, pour le compte de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, les fonctions de gestionnaire moyennant une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,15% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2017, le montant de cette rémunération s'élève à 101.011DT ; il est porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une deuxième convention, conclue avec la Banque de l'Habitat, en vertu de laquelle cette dernière a été désignée dépositaire des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération qui est prise en charge dans sa totalité par le gestionnaire BH INVEST.
- Une troisième convention, conclue avec l'Office Nationale des Postes, en vertu de laquelle ce dernier a été désigné distributeur des valeurs de la POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT, en contrepartie d'une rémunération annuelle (TTC) fixée à 0,7% et décomptée sur la base de l'actif net quotidien. Au titre de l'exercice 2017, le montant de cette rémunération s'élève à 471.385DT ; il est porté également parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

2. Obligations et engagements de la Société envers les dirigeants :

Conformément à L'AGE du 16 juin 2016, il est prévu, à partir de l'année 2016, des jetons de présence pour les membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité. Le montant de cette rémunération s'élève à 15 000 DT pour l'exercice 2017. Il est porté aux charges d'exploitation au niveau de l'état de résultat.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 16 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes :

Samir LABIDI